



Société de transport  
de Sherbrooke

## **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

### **TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ**

**LE 10 MAI 2017**

**À 17 H 10**

### **PROCÈS-VERBAL 17-04**

---

#### **Sont présents :**

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur
M. David W. Price	Administrateur

#### **Étaient aussi présents :**

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification
M. Patrick Dobson	Directeur des opérations et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

---

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

**RÉSOLUTION 042-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

**- ADOPTÉ -**

---

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017 -**

**RÉSOLUTION 043-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2017.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2017 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017 -**

Tous les points concernant les dossiers administratifs ont été réalisés à l'exception du point 12 pour lequel le fournisseur s'est désisté.

---

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

**RÉSOLUTION 044-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant les sujets suivants :

- Tarification spéciale à 1 \$ lors de certains événements majeurs – Fête du Canada à Sherbrooke;
- Cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour 2017.

- ADOPTÉ -

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

### Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau exprime ses inquiétudes face à l'arrivée de nouvelles technologies, sur ses demandes de transmission de rapports et sur la gestion des voyages blancs.

---

## 6. EXCUSES POUR ABSENCES -

### RÉSOLUTION 045-17

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) prévoit qu'un membre du conseil d'administration cesse d'être membre s'il fait défaut d'assister à deux assemblées consécutives sauf si son absence est excusée par le conseil d'administration avant la clôture de la troisième assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur David W. Price n'a pu assister à deux assemblées consécutives, soit les assemblées ordinaires du 1<sup>er</sup> mars 2017 et du 12 avril 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'absence de monsieur David W. Price soit et est excusée par le conseil d'administration.

- ADOPTÉ -

---

## 7. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS -

### RÉSOLUTION 046-17

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite d'un Chef de la planification et du développement réseau et son remplacement par la création d'un poste d'Analyste planification et développement;

**CONSIDÉRANT** les nombreux défis opérationnels liés à l'implantation de nouvelles technologies;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle;
- Classification et description sommaire des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

**- ADOPTÉ -**

---

**8. RÈGLEMENT NUMÉRO R-041 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000 \$ POUR FINANCER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR L'IMPLANTATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT URBAIN -**

**RÉSOLUTION 047-17**

**ATTENDU QUE** la STS souhaite améliorer la fiabilité et la rapidité de son service de transport en commun et qu'il y a lieu, pour ce faire, de réaliser une étude d'opportunité sur les mesures préférentielles;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-041, conservé aux archives sous le no A17-11, décrétant un emprunt au montant de 300 000 \$ pour financer une étude d'opportunité sur l'implantation de mesures préférentielles pour le service de transport urbain soit et est adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

---

**9. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-030 À UN COÛT MOINDRE -**

**RÉSOLUTION 048-17**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie du règlement a été financé de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke modifie le règlement identifié à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe.

Que la Société de transport de Sherbrooke informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution.

Que la Société de transport de Sherbrooke demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit et est transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**- ADOPTÉ -**

---

**10. EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS NUMÉROS R-025, R-026, R-028, R-031, R-035, R-036, R-038, R-039 ET R-040 POUR 2017-2018 -**

**RÉSOLUTION 049-17**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke a reçu des lettres d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les règlements numéros R-025, R-026, R-028, R-031, R-035, R-036, R-038, R-039 et R-040;

**ATTENDU QUE** la somme totale révisée autorisée en vertu de ces règlements est de 23 034 950 \$;

**ATTENDU QU'**un montant de 1 218 200 \$ a déjà été financé à long terme laissant ainsi un montant potentiel de 21 816 750 \$ à financer;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la trésorière soit et est autorisée à effectuer un emprunt temporaire de 21 816 750 \$ lequel sera financé par la Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke;

Que les déboursés soient et sont effectués selon les besoins de liquidité;

Que monsieur Bruno Vachon, président, et madame Suzanne Méthot, trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la demande d'emprunt temporaire pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

**- ADOPTÉ -**

---

**11. RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2017 -**

**RÉSOLUTION 050-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport financier au 31 mars 2017 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

**12. MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL POUR LE PROJET D'ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS 40' HYBRIDES À PLANCHER SURBAISSÉ POUR LA PÉRIODE 2019-2023 (ATUQ) -**

**RÉSOLUTION 051-17**

**ATTENDU QUE** les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES, (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 (ci-après le «Projet»);

**ATTENDU QUE** les STC sont en attente de l'autorisation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et/ou du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant aux formalismes d'attribution et/ou de certaines modalités de l'appel d'offres en regard des autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023;

**ATTENDU QUE** ce Projet est sous réserve de la confirmation, de la part du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'une subvention à verser en vertu du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), ou tout autre programme d'aide en vigueur;

**ATTENDU QUE** ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé, pour la période 2019-2023, est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Sherbrooke;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. De mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023, en tenant compte des modalités énoncées par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les cas échéants;
3. De mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et/ou du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :
  - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, pour l'acquisition d'autobus 40' hybrides à plancher surbaissé pour la période 2019-2023 et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Sherbrooke ne dépasse pas 48 000 000 \$, incluant les taxes et contingences;

- b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes, notamment la possibilité de demander à l'autorité appropriée une dérogation à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* en regard aux modalités de la règle d'adjudication;
4. Que le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke soit et est autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante.

**- ADOPTÉ -**

---

**13. CONVENTION STS-17-05 – LIGNE DE TAXIBUS 26 – SECTEUR CARREFOUR DE L'ESTRIE – PARC INDUSTRIEL -**

**RÉSOLUTION 052-17**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 034-17, la convention STS-17-05 pour la ligne de taxibus 26 était intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke et monsieur Emrah Akguloglu, laquelle devait prendre effet le 15 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** le désistement de M. Akguloglu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil abroge la résolution no 034-17.

Que soit et est maintenue la convention intervenue avec M. Jacques Aubé le 20 novembre 2012 par la résolution no 101-12.

**- ADOPTÉ -**

---

**14. DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS) POUR L'ANNÉE 2016 -**

**RÉSOLUTION 053-17**

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bilan des activités du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) pour l'année 2016 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---



**15. PLAN D'AFFAIRES 2017 DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMD5) -**

**RÉSOLUTION 054-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil approuve le Plan d'affaires 2017 du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMD5) et autorise la présentation dudit plan au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – volet III.

Que ledit Plan d'affaires 2017 du CMD5 soit et est conservé aux archives sous le no A17-12.

**- ADOPTÉ -**

---

**16. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ » - APPEL D'OFFRES STS-17-02**

**RÉSOLUTION 055-17**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été lancé le 10 avril 2017 pour les services d'un entrepreneur en électricité pour effectuer des travaux généraux d'entretien aux bâtiments et centres d'échange;

**ATTENDU QUE** le contrat est pour une durée de trente-six (36) mois de la date de l'avis d'adjudication;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour assurer la continuité de travaux, de prévoir une contingence de 20 % du montant;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été déposées et jugées conformes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la STS, avec le plus bas soumissionnaire conforme « Lignes Électriques FJS inc. » sur la base de multiplication des prix unitaires par les quantités indiquées au bordereau de prix pour une période de trente-six (36) mois ou un montant total de 223 440,00 \$ plus taxes.

Que la STS soit et est autorisée à augmenter le montant adjugé de 20 % advenant le cas où les quantités consommées soient atteintes avant la période prévue de trente-six (36) mois au contrat.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A17-13.

- ADOPTÉ -

---

**17. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

**RÉSOLUTION 056-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois d'avril 2017 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

**18. CONTRAT – DIRECTION GÉNÉRALE -**

**RÉSOLUTION 057-17**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat d'engagement de la directrice générale, Madame Huguette Dallaire, conservé aux archives sous le no A17-14, soit et est reconduit selon les modalités de l'article 61 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01).

Que le présent conseil autorise le président à signer les documents pertinents.

- ADOPTÉ -

---

**19. TARIFICATION SPÉCIALE À 1 \$ LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS – FÊTE DU CANADA À SHERBROOKE -**

**RÉSOLUTION 058-17**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Fête du Canada à Sherbrooke d'obtenir la réduction de tarif pour sa journée d'activités du 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements et la tenue de la Fête du Canada à Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur l'ensemble des circuits lors de la Fête du Canada à Sherbrooke aux mêmes conditions qu'aux quatre (4) autres événements majeurs, soit une réévaluation annuelle de la collaboration et en échange de visibilité médiatique.

- ADOPTÉ -

---

**20. COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ) POUR 2017 -**

**RÉSOLUTION 059-17**

**ATTENDU QUE** l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et AVT ont été fusionnées en un seul organisme en 2017 sous le nom de ATUQ;

**ATTENDU QU'**en tant que membre de ce nouvel ATUQ il y a lieu pour la STS de payer les cotisations annuelles, lesquelles ont été regroupées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise la STS à payer à l'ATUQ, pour l'année 2017, la somme de quatre-vingt-seize mille sept cent vingt-deux (96 722,00 \$) plus taxes, comme suit :

Cotisations activités ATUQ :	25 587,00 \$
Cotisations activités AVT :	68 480,00 \$
Cotisation spéciale – Achats regroupés :	<u>7 818,00 \$</u>
	101 885,00 \$
Moins les crédits (réserves et surplus) :	<u>(5 163,00 \$)</u>
<b>Cotisation payable :</b>	<b><u>96 722,00 \$</u></b>

- ADOPTÉ -

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 40.

Sherbrooke (Québec), le 10 mai 2017.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire